FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CRESYL 1L et 5L Code du produit : 832220 /21

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PROVEN ORAPI.

Adresse : 225 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone: 0 810 400 402. Fax: 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS09

GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

604-014-00-3 CHLOROCRESOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'accident ou de malaise.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux.

Autres informations:

Ne pas réutiliser l'emballage.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 603-064-00-3	GHS02, GHS07	R10	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 107-98-2	Wng	R67		
EC: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226			
REACH:	STOT SE 3, H336			
01-2119457435-35				
ETHER MONOMETHYLIC	QUE			
DU PROPYLENE-GLYCO	DL			
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	F;R11	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 200-578-6	Dgr			
REACH:	Flam. Liq. 2, H225			
01-2119457610-43	Eye Irrit. 2, H319			
ALCOOL ETHYLIQUE				
CAS: 143-19-1	GHS07	Xi		2.5 <= x % < 10
EC: 205-591-0	Wng	Xi;R36/37/38		
	Skin Irrit. 2, H315			
OLEATE DE SODIUM	Eye Irrit. 2, H319			
	STOT SE 3, H335			
INDEX: 604-014-00-3	GHS05, GHS07, GHS09	Xn,N		0 <= x % < 2.5
CAS: 59-50-7	Dgr	Xn;R21/22		
EC: 200-431-6	Acute Tox. 4, H312	Xi;R41-R43		
	Acute Tox. 4, H302	N;R50		
CHLOROCRESOL	Eye Dam. 1, H318			
	Skin Sens. 1, H317			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
CAS: 822-17-3	GHS07	Xi		0 <= x % < 2.5
EC: 212-491-0	Wng	Xi;R38		
	Skin Irrit. 2, H315			
LINOLEIC ACID,				
SODIUM SALT				
INDEX: 604-020-00-6	GHS07, GHS09	Xi,N		0 <= x % < 2.5
CAS: 90-43-7	Wng	Xi;R36/37/38		
EC: 201-993-5	Eye Irrit. 2, H319	N;R50		
REACH:	STOT SE 3, H335			
01-2119511183-53	Skin Irrit. 2, H315			
	Aquatic Acute 1, H400			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 4.2 (05-12-2014) - Page 3/13
CRESYL 1L et 5L - 832220/21	

2-PHENYLPHENOL (ISO)	M Acute = 1		
CAS: 120-32-1 EC: 204-385-8 2-BENZYL-4-CHLOROPHE NOL	Aquatic Acute 1, H400	Xi,N Xi;R38-R41 N;R50/53	0 <= x % < 2.5
	M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter la date limite d'utilisation.

Stocker dans les emballages d'origine.

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

\/ME nnm :

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VIVIE-IIIg/III3 .	vivi⊏-ppm .	VLE-mg/ms:	v∟⊑-ppm:	Notes:			
107-98-2	375	100	568	150	Peau			
- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):								

\/| E nnm :

А3

Notoo :

1/1 E ma/m2 :

 CAS
 TWA:
 STEL:
 Ceiling:
 Définition:
 Critères:

 107-98-2
 100 ppm
 150 p

64-17-5 1000 ppm
- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

		, , .		
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
107-98-2		100 ppm		2()
		370 mg/m3		
64-17-5		500 ppm		2(II)
		960 mg/m3		

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:	
107-98-2	50	188	100	375	*	84	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Utilisation finale:

Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 50.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 553.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 369 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 49.3 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 4.59 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 100 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 52.3 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 5.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout

contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

- A2 (marron)

Filtres anti-aérosols :

- P2 (blanc)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Odeur : caractéristique

Couleur : noire

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH:	8.40 .
	Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Point d'éclair :	48.00 °C.
Pression de vapeur (50°C):	Non concerné.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Fviter

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec d'autres produits chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

2-BENZYL-4-CHLOROPHENOL (CAS: 120-32-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2500 mg/kg

Espèce : Rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

2-BENZYL-4-CHLOROPHENOL (CAS: 120-32-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.5 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.59 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.2 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.1 mg/l Facteur M = 1

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2-BENZYL-4-CHLOROPHENOL (CAS: 120-32-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

2-BENZYL-4-CHLOROPHENOL (CAS: 120-32-1)

Facteur de bioconcentration : BCF = 110

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CF

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool ethylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	oouutiono p	ai tioailoi oo	a promare pa	atmoutour						
ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	274 601 640E	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 274 955	E1			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phénols et phénols halogénés
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : savon
- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
2-BENZYL-4-CHLOROPHENOL	120-32-1	4.80 g/kg	02
2-PHENYLPHENOL (ISO)	90-43-7	19.00 g/kg	02
CHLOROCRESOL	59-50-7	23.00 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Usage: Désinfectants pour les surfaces, matériaux, équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

NI	• т	TN /	D	ı :	bel	ıہ
IN		ΓМ	Ρ	ᄓ	Dei	ıe

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses	Α	3
	dérivés, désulfuration)		
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible		
	d´être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les	AS	4
	naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)		
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	Α	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à	DC	
	100 m3 .		
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
	A Installations de simple mélange à froid :		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence		
	(coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	Α	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B Autres installations		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence		
	(coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	Α	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations		
	service visées à la rubrique 1435)		
	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le		

débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de

Version 4.2 (05-12-2014) - Page 11/13

Α

D

Α

2

3

phytosanitaires ou de biocides
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article
L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

a) supérieure ou égale à 5 t/j

3440

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations		
	service visées à la rubrique 1435)		
	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le		
	débit maximum de l'installation étant :		
	a) Supérieur ou égal à 100 m3/ h	Α	1
	b) Supérieur ou égal à 5 m ³/ h, mais inférieur à 100 m3/ h	DC	
	2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides	Α	1
	inflammables soumis à autorisation		
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	Α	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits	Α	3
	phytosanitaires ou de biocides		
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités		
	souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	Α	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	Α	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Modifications apportées par rapport à la version précédente :

- rubrique 15

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE):

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant Inflammable

Contient du :

604-014-00-3 CHLOROCRESOL

Phrases de risque :

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 10 Inflammable.

Phrases de sécurité :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 24 Éviter le contact avec la peau. S 37 Porter des gants appropriés.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Consulter le centre antipoison le plus proche en cas d'accident ou de malaise.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du

détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Ne pas réutiliser l'emballage.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 R sisque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoque	Liberie(3) des printises interitionnées à la rubrique 5.	
H302Nocif en cas d'ingestion.H312Nocif par contact cutané.H315Provoque une irritation cutanée.H317Peut provoquer une allergie cutanée.H318Provoque de graves lésions des yeux.H319Provoque une sévère irritation des yeux.H335Peut irriter les voies respiratoires.H336Peut provoquer somnolence ou vertiges.H400Très toxique pour les organismes aquatiques.H410Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.R 10Inflammable.R 11Facilement inflammable.R 21/22Nocif par contact avec la peau et par ingestion.R 36/37/38Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.R 38Irritant pour la peau.R 41Risque de lésions oculaires graves.R 43Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.R 50Très toxique pour les organismes aquatiques.R 50/53Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H312	Nocif par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H315	Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
R 10 Inflammable. R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 11 Facilement inflammable. R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	R 10	Inflammable.
R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	R 11	Facilement inflammable.
R 38 Irritant pour la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 41 Risque de lésions oculaires graves. R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	R 36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	R 38	Irritant pour la peau.
R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
l'environnement aquatique.	R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
· ·	R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.		l'environnement aquatique.
	R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) CRESYL 1L et 5L - 832220/21

Version 4.2 (05-12-2014) - Page 13/13

GHS09: Environnement.